

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE VOUGY DU 19 MARS 2002

FIXATION DU TAUX DES 4 TAXES

Le taux des 4 taxes pour l'année 2002 est fixé comme suit :

- Taxe d'habitation 5,89 %
- Foncier non bâti 4,81 %
- Foncier non bâti 45,63 %
- Taxe professionnelle 8,60 %

Soit une augmentation de 2% par rapport aux taux de 2001

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS

budget principal

Fonctionnement Dépenses 6 656 719,73 F

Recettes 11 737 965,52 F

soit un excédent de 5 307 687 ,04 F

Investissement Dépenses 9 679 117,45 F

Recettes 7 991 111,70 F

soit un déficit de 1 688 005,75 F

Eau-assainissement

Exploitation Dépenses 326 659,66 F

Recettes 1 090 407,06 F

Soit un excédent de 763 747,06 F

Investissement Dépenses 4 725 293,21 F

Recettes 1 717 571,69 F

Soit un déficit de 2 993 721,52 F

C.C.A.S.

Fonctionnement Dépenses 14 025,00 F

Recettes 16 177,11 F

Soit un excédent de 2 152,11 F

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2002

Budget principal

Fonctionnement 2 027 034,86 €uros

Investissement 2 053 373,82 €uros

Eau-assainissement

Fonctionnement 120 120,00 €uros

Investissement 1 685 783,86 €uros

C.C.A.S

Fonctionnement 2 744,09 €uros

AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide de s'attacher le concours du C.A.U.E. afin d'apporter une aide à la commune dans le cadre d'une réflexion sur l'extension des équipements scolaires.

ATTRIBUTION SUBVENTION

Une subvention de 80 €uros est attribuée à l'Association Intervillages Faucignerands

CONSTRUCTION RESERVOIR

La proposition de GEO-ARVE pour l'étude géotechnique est retenue.

SELEQ 74

- Le décompte définitif des travaux d'éclairage public de la Z.A.C. est approuvé
- Le projet de travaux d'éclairage public de la Rue de l'Industrie est approuvé, la quote-part communale sera remboursée par un emprunt.

VENTE DE TERRAIN

S.E.DH.S est autorisée à signer l'acte de vente à intervenir avec M. CHAMBET, pour une parcelle de terrain d'environ 1 500 m²

AMENAGEMENT RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises SMTP/PASQUALIN et Colas

Vu pour être affiché le 25 mars 2002, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,